

Loi concernant les prestations à faire par la ville de Sion comme chef-lieu du canton

du 1er décembre 1882

Le Grand Conseil du canton du Valais

en exécution de l'article 22 de la Constitution cantonale, du 26 novembre 1875;

sur la proposition du Conseil d'Etat;

ordonne:

Article unique

Comme correspectif des avantages qu'elle retire de sa position de chef-lieu du canton, la ville de Sion fournira gratuitement à l'Etat du Valais les locaux nécessaires, et reconnus convenables par lui, pour le Grand Conseil, la Cour d'appel et de cassation et leurs archives et pour l'arsenal.

Donné en Grand Conseil, à Sion, le 1er décembre 1882.

Le président du Grand Conseil: **F. Clausen**

Les secrétaires: **L. Pottier, P.-L. In-Albon**